

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (23) :

BEAL Michel, EYMAR Louis-Eric, BUREL Sylvia, VIÉVARD Bernard, SORCE Rose-Marie, SAINT-MARCEL André, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, LETEROUIN Corinne, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, SAINT-JOANIS Pierre, MERMILLOD-BLONDIN Luc, MASSELOT François, VANDEPITTE Brice, BLANC Adrien, RIGAUD Vincent, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, LARDET Frédérique

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

Catherine GABAYET a donné pouvoir à Corinne LETEROUIN
Véronique CANET a donné pouvoir à Rose-Marie SORCE
Françoise JOSSERAND a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL
Thierry BASSET a donné pouvoir à Benjamin COUTIERE
Frédéric GONDA a donné pouvoir à Manuella PASQUET-CHARDRON

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 20.06.2026
Et publication le : 15/06/2026
Le Maire,



Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

Date d'affichage : 29 mai 2026

Agnès COLOMBET a été élue secrétaire de séance.

Elections sénatoriales – Désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, précisant que les collèges électoraux sont convoqués le dimanche 27 septembre pour élire les sénateurs de la série 2 comprenant notamment le département de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 18 mai 2026 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026, imposant la convocation des conseils municipaux au vendredi 5 juin ;

Vu l'article L 284 du Code Electoral, précisant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans les communes de moins de 9 000 habitants. Ainsi, pour la commune de Saint-Jorioz le nombre de délégués à élire est de 15 délégués titulaires et 5 suppléants ;

Vu l'article R 132 du Code électoral précisant les conditions de candidature : avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. En outre, seuls peuvent être élus délégués ou suppléants d'un conseil municipal, les conseillers municipaux et électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée.

Vu l'article L 284 du code électoral précisant que dans les communes de moins de 9 000 habitants, les délégués sont élus par et parmi les conseillers municipaux de la commune concernée.

Vu l'article R 132 du Code électoral précisant que les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Vu l'article R 142 du Code électoral précisant que les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants, suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Vu les articles L 289 et R 138 du Code électoral, selon lesquels l'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes. Chaque liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant que les 348 sénateurs sont élus par des grands électeurs en deux fois – la moitié du Sénat étant renouvelée tous les trois ans. Le précédent scrutin a eu lieu en 2023.

Considérant que les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux, les conseillers départementaux, membres de droit du collège électoral des sénateurs ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit, par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent.

Dans toutes les communes, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués, des délégués suppléants.

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article R 142 du Code électoral, les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire au plus tard, à l'ouverture du scrutin.

Conformément à l'article R 133 du Code électoral, le conseil municipal constitue un bureau électoral présidé par le Maire et qui comprend :

- deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin :
M. André SAINT-MARCEL
M. Hervé BANCOD
- deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin :
M. Adrien BLANC
M. Vincent RIGAUD

Le Maire demande quelles sont les listes présentées.

Liste présentée : Ensemble avançons

	Nom prénom	Sexe	Adresse	Ville	Date de naissance	Lieu de naissance
1	BEAL Michel	H	151 route de Chez Cublier	74410 ST-JORIOZ	30/03/1964	Annecy (74)
2	BUREL Sylvia	F	26 impasse du Laudon	74410 ST-JORIOZ	27/06/1980	Genève (Suisse)
3	EYMAR Louis-Eric	H	123 route du Villard	74410 ST-JORIOZ	31/03/1982	Montereau-Fault-Yonne (77)
4	CANET Véronique	F	361 route des Bourales	74410 ST-JORIOZ	01/11/1963	Annecy-le-Vieux (74)
5	VIEVARD Bernard	H	5 chemin de la Scierie	74410 ST-JORIOZ	01/06/1953	Le Havre (76)
6	EMONET Elisabeth	F	312 route du Stade	74410 ST-JORIOZ	31/07/1958	Annecy (74)
7	BLANC Adrien	H	175 route des Ecoles - Bât 6	74410 ST-JORIOZ	12/12/1988	Annecy (74)
8	COLOMBET Agnès	F	64 chemin Rose	74410 ST-JORIOZ	27/07/1972	Annecy (74)
9	VANDEPITTE Brice	H	94 impasse de la Verpillière	74410 ST-JORIOZ	20/08/1988	Annecy (74)

10	JOSSERAND Françoise	F	111 route des Bourales	74410 ST-JORIOZ	14/03/1965	Annecy (74)
11	CLAISSE Pascal	H	101 impasse de Monnetier	74410 ST-JORIOZ	15/06/1966	Lens (62)
12	TITH Audrey	F	113 bis impasse de la Côte	74410 ST-JORIOZ	19/02/1974	Villeneuve d'Ascq (59)
13	SAINT-MARCEL André	H	108 impasse de Charafine	74410 ST-JORIOZ	09/11/1948	Chambéry (73)
14	GABAYET Catherine	F	656 route des Champs Fleuris	74410 ST-JORIOZ	07/07/1962	Briey (54)
15	BANCOD Hervé	H	397 route de Charafine	74410 ST-JORIOZ	21/03/1953	Annecy (74)
16	LETEROUIN Corinne	F	89 les Terrasses du lac	74410 ST-JORIOZ	23/05/1962	Annecy (74)
17	MERMILLOD- BLONDIN Luc	H	61 chemin du crêt d'Appet	74410 ST-JORIOZ	28/04/1981	Annecy (74)
18	EL HAGE Henriette	F	190 route du Laudon	74410 ST-JORIOZ	27/09/1966	Rmeiche (Liban)
19	SAINT-JOANIS Pierre	H	393 route de Bordon	74410 ST-JORIOZ	23/05/1977	Villeurbanne (69)
20	SORCE Rose- Marie	F	71 route de chez Besson	74410 ST-JORIOZ	18/03/1961	Aumetz (57)

Liste présentée : Osons Saint-Jorioz

	Nom prénom	Sexe	Adresse	Ville	Date de naissance	Lieu de naissance
1	COUTIERE Benjamin	M	132 route des Moulins	74410 ST-JORIOZ	20/07/1981	Paris (75)
2	CHIAMPO Claire	F	79 route du centre	74410 ST-JORIOZ	07/09/1974	Annecy (74)
3	BASSET Thierry	M	460 chemin du noiret	74410 ST-JORIOZ	14/10/1960	Annecy (74)
4	PASQUET- CHARDRON Manuela	F	386 route du Nant	74410 ST-JORIOZ	07/03/1967	Villedieu-les- Poêles (50)
5	GONDA Frédéric	M	726 route de la Côte	74410 ST-JORIOZ	16/08/1966	Verviers (Belgique)

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des 15 délégués titulaires et 5 suppléants.

Il est alors procédé aux opérations de vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans le réceptacle son bulletin de vote.

Une fois le scrutin clos, il est procédé au dépouillement du vote, qui a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	28
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	28
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	27

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle.

Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

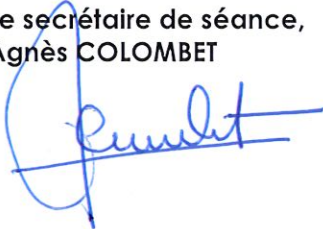
Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Ont obtenu :

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Ensemble avançons	22	13	4
Osons Saint-Jorioz	5	2	1

Pour extrait conforme, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Agnès COLOMBET



Le Maire,
Michel BEAL

